

Arrêté municipal - AMT 26-DST-071

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT



Parkings Décathlon
Passage au dessus du Pont de l'Authion
Chemins piétonniers longeant l'Authion (direction Ouest)
Chemin des Tirailleurs Sénégalais – Levée de Belle Poule
Rue Jacqueline Mazé – Quai de l'Authion
Rue David d'Angers (au-dessus du pont) – Rue Émile Joulain
Chemin piétonniers longeant d'Authion (direction Est)

RANDONNÉE PÉDESTRE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2026 par **l'APEL du Curé d'Ars** sise 32, rue du Bourg la Croix – 49000 ANGERS, représentée par Madame HAMEAU Pauline, dans le cadre d'une **randonnée pédestre** sur le domaine public le **dimanche 22 mars 2026**, le flux de participation étant estimé à environ deux cents (200) personnes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur les voies publiques empruntées par le défilé ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le **dimanche 22 mars 2026 de 8H00 à 15H00 environ**, opérations de logistique comprises ; déambulation sur le domaine public de 9h00 à 14h00 environ.

Article 2 – La randonnée pédestre doit s'effectuer conformément au plan ci-annexé.

Article 3 – La réglementation de la circulation et du stationnement est la suivante pendant le déroulement de la manifestation :

- **le déplacement de la randonnée pédestre doit s'effectuer obligatoirement sur les chemins piétonniers et les trottoirs ouverts à la circulation ;**
- sur l'ensemble des voies empruntées (trottoirs et chemins piétonniers) la circulation des usagers habituels peut être temporairement perturbée, toutes précautions devant être prises par l'organisateur pour limiter la gêne aux autres usagers du domaine public, **les personnes à mobilité réduite (PMR) restant prioritaires en toutes circonstances ;**
- les services organisateurs doivent veiller à maintenir l'ordre et la sécurité dans la randonnée, notamment par la présence d'encadrants en début et fin de cortège avec gilets réfléchissants obligatoires.

Article 4 – En toutes circonstances, les droits des tiers (accès piétons riverains notamment) et l'accès des services de secours et de sécurité doivent être préservés.

Article 5 – **Pendant le trajet**, les principales souillures du domaine public résultant de la manifestation (papiers, verres, emballages divers, mégots...) **doivent faire l'objet d'un nettoyage par l'organisateur.**

Article 6 – L'organisateur doit effectuer l'affichage du présent arrêté sur les sites concernés sur supports adaptés fournis par ses soins (panneaux...) et hors supports du domaine public (végétaux interdits, arbres compris).

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de même que les services organisateurs seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé ainsi qu'à l'organisateur.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
 Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
 Date de signature : 11/03/2026
 Qualité : 5ème Adjoint(e) - Transition Ecologique et Travaux



Hôtel de Ville
 7 rue Charles-de-Gaulle
 49 130 Les Ponts-de-Cé
 Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement

ANNEXE

